

**CIAS VAL GUIERS**  
**Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet**  
**73330 BELMONT-TRAMONET**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 19

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 21

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 11**

**Date de la convocation :**

**16/02/2026**

**19 présent(e)s** : M. Paul REGALLET, M. PARAVY Jean-Claude, M. ARGOUD Yves, Mme BOURBON Marie-Christine, M. CEVOZ-MAMI Christian, Mme FERRARI Myriam, Mme VERRIER Murielle, M. WALLE Olivier, Mme YACONO Céline, Mme BALITRAND Anne, Mme BARBOTIN Sonia, Mme BAZIN Janine, Mme CHAPUIS Agnès, Mme GAUTIN Catherine, M. HENAUX Raymond, Mme ASTIC Delphine, Mme CURTILLAT Christine, Mme THIERY Ghislaine, Mme COUDURIER Françoise.

**02 pouvoirs** : Mme JOURDAN Véronique à Mme CHAPUIS Agnès, M. REVEL Luc à M. REGALLET Paul.

**05 absent(e)s** : Mme ANDRE Valérie, M. CAGNIN Georges, M. PERSON Philippe, Mme SEVA Jacqueline, Mme MARTIN Marie-Ange.

**OBJET : DEPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – CARSAT – VEHICULE DE LIVRAISON DE REPAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'appel à projets de la CARSAT Rhône-Alpes « Diversification des offres sur le territoire » publié le 19 janvier 2026 ;

**Expose** que la collectivité porte un projet d'acquisition d'un véhicule de transport de repas

**Précise** que ce projet s'inscrit dans le cadre suivant :

- Actuellement, les sites de Pont-de-Beauvoisin et de Saint-Genix-les-Villages disposent chacun d'une cuisine assurant la production des repas pour l'EHPAD, la Résidence Autonomie et les repas livrés à l'extérieur.
- Une mutualisation des deux cuisines est programmée en 2026, avec un regroupement des moyens humains et matériels sur le site de Saint-Genix.
- Ce nouveau mode d'organisation impliquera la livraison quotidienne des repas vers les nos sites de Pont-de-Beauvoisin (résidence autonomie et EHPAD). Pour cela, la collectivité devra acquérir un véhicule adapté au transport des repas en liaison froide.

**Considérant** que la CARSAT Rhône-Alpes a publié un appel à projets « Diversification des offres sur le territoire »,

**Considérant** que le projet porté par la collectivité s'inscrit pleinement dans cet appel à projets.

**Considérant** le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Acquisition du véhicule de transport des repas en liaison froide	30 560,59 € HT	CARSAT	24 448,47€
		AGIRC ARRCO	A définir
		CNSA	A définir
		Conseil départemental	A définir
		Autofinancement CIAS	6 112,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 560,59 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 560,59 € HT</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 21 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **APPROUVE** le projet tel que présenté d'aménagement d'acquisition d'un véhicule de livraison de repas, ainsi que son coût prévisionnel global pour une dépense totale de 30 560,59 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel faisant apparaître des participations prévisionnelles de la CARSAT ;
- **DEMANDE** à la CARSAT, dans le cadre de l'appel à projets « diversification des offres sur le territoire », une subvention de 24 448,47 € pour cette opération ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs mentionnés dans le plan de financement ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux EPRD 2026 du CIAS Val Guiers ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires, déposer le dossier et signer tous les documents correspondants.

Le Président,

**-Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,  
 Paul REGALLET**